
CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX DE DANONE

*Danone's code of conduct
for Business partners*



DANONE

Version	Version 1
Historique	Date de prise d'effet : 04/2016
Procédure d'approbation	Approuvé par le Comité de conformité et d'éthique de l'entreprise en avril 2016
Contraignant pour	L'ensemble des employés de la société Danone
Détenteur du document	Responsable de la conformité
Niveau de confidentialité	Usage interne
Nombre de pages	6
Langues	Anglais (langue obligatoire), indonésien, chinois, français, portugais, russe, espagnol (langues de référence)

Danone S.A. est le détenteur exclusif de tous les droits d'auteur afférents au présent document.
Tous droits réservés.

TABLE DES MATIÈRES

01. CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIF	4
02. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET CONFLITS D'INTÉRÊTS	4
03. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, BLANCHIMENT D'ARGENT, DROIT DE LA CONCURRENCE ET SANCTIONS COMMERCIALES INTERNATIONALES	4
04. CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ	5
05. DROITS DE L'HOMME	5
06. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	5
07. AUDIT	5
08. SOULEVER UN PROBLÈME	6

À inclure dans les clauses contractuelles. L'utilisation d'une mention équivalente est permise tant que l'esprit du code ne s'en trouve pas altéré.

Article 1 : Champ d'application et objectif

1.1

Danone cherche à établir des relations justes et éthiques avec ses Partenaires commerciaux, notamment avec les fournisseurs, distributeurs et toutes les autres Tierces parties, collectivement désignés aux fins du présent document par l'expression « Partenaires commerciaux ».

1.2

Le présent Code s'applique à l'ensemble des Partenaires commerciaux de Danone.

1.3

Le présent Code définit nos attentes en matière de conduite éthique de la part de nos Partenaires commerciaux. Nous nous engageons à traiter ces parties de façon juste et morale, tel que stipulé dans notre Code de conduite professionnelle.

1.4

L'acceptation et le respect du présent Code (ou de principes équivalents) est obligatoire pour l'ensemble des Partenaires commerciaux.

1.5

L'acceptation et le respect du présent Code sont réputés être confirmés par l'engagement des Partenaires commerciaux à conclure des affaires avec Danone (à moins que des principes équivalents n'aient été fournis).

Article 2 : Processus de sélection des Partenaires commerciaux et conflits d'intérêts

2.1

Danone se réserve le droit de contrôler l'intégrité de ses Partenaires commerciaux dans le cadre de son processus de sélection.

2.2

Les Partenaires commerciaux sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts potentiel avant le démarrage du processus de sélection.

Article 3 : Lutte contre la corruption, blanchiment d'argent, droit de la concurrence et sanctions commerciales internationales

3.1

Les Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi qu'aux lois relatives à la concurrence.

3.2

Les Partenaires commerciaux ne sauraient se livrer à une quelconque forme de corruption aux fins d'obtenir un avantage indu ou inapproprié, qu'elle soit réelle ou présumée.

3.3

Les Partenaires commerciaux ne sauraient participer à des activités susceptibles d'être perçues comme une entrave à la concurrence.

3.4

Les Partenaires commerciaux ne sauraient conclure des affaires avec des parties soumises à des restrictions et sont tenus de se conformer aux lois relatives aux sanctions commerciales internationales applicables.

Article 4 : Cadeaux et marques d'hospitalité

4.1

Il est interdit aux Partenaires commerciaux d'offrir aux employés de Danone, aux clients de Danone et autres parties prenantes pertinentes (telles que des représentants gouvernementaux) des cadeaux ou des marques d'hospitalité dont le montant est supérieur à une certaine valeur nominale, lorsqu'ils travaillent pour le compte de Danone. Tous cadeaux offerts doivent être exclusivement de valeur nominale et ne doivent pas avoir pour objectif d'influencer une décision commerciale (ou ne doivent pas être susceptibles d'être perçus comme tel). Les marques d'hospitalité offertes doivent entrer dans le cadre des objectifs commerciaux, être d'une valeur adéquate et ne doivent pas avoir pour objectif d'influencer une décision commerciale (ou ne doivent pas être susceptibles d'être perçus comme tel). Il est interdit d'offrir un cadeau ou une marque d'hospitalité quelconque dans le cadre d'un appel d'offres ou au cours de négociations contractuelles.

Article 5 : Droits de l'homme

5.1

Nous attendons des Partenaires commerciaux qu'ils protègent et promeuvent les droits de l'homme de leurs employés. Nous attendons d'eux qu'ils se comportent en employeurs justes et qu'ils respectent les normes internationales du travail, y compris les conventions essentielles de l'Organisation internationale du travail et la législation interdisant l'esclavage et la traite des êtres humains.

Article 6 : Santé, sécurité et environnement

6.1

Les Partenaires commerciaux sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de santé, sécurité et environnement dans leur collaboration avec Danone. Nous attendons d'eux qu'ils garantissent la mise en place de mesures appropriées visant la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, et qu'ils atténuent autant que possible l'incidence de leurs opérations commerciales sur l'environnement.

Article 7 : Audit

7.1

Danone se réserve le droit de confirmer que les Partenaires commerciaux respectent les principes figurant dans le présent Code de conduite par le biais d'audits réalisés sur le site ou au bureau. Si

l'audit sur site est exigé, les Partenaires commerciaux en seront avertis suffisamment à l'avance et l'audit ne saurait perturber inutilement leurs opérations.

Article 8 : Soulever un problème

8.1

Si vous avez des questions concernant le présent Code de conduite ou son application, merci de vous adresser directement à votre contact Danone. Si pour une raison quelconque, vous préférez signaler un problème de façon confidentielle par le biais d'un autre canal, nous disposons également d'un outil de signalement dédié intitulé :

DANONE ETHICS LINE (www.danoneethicsline.com). Cet outil peut aussi être utilisé de façon anonyme si besoin.

8.2

Toute personne signalant de bonne foi un réel problème ne doit pas subir de représailles. Toutes les affaires feront l'objet d'une enquête appropriée et des mesures nécessaires seront prises dans le cas où des manquements seraient identifiés.